



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2021-5609
Demande : Catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Laudis
Numéro d'homologation : 31721
Principe actif (p.a.) : Tembotrione 420 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 3325743

Contexte

L'utilisation de l'herbicide Laudis est homologuée pour la lutte contre les mauvaises herbes en postlevée dans le maïs de grandes cultures et le maïs sucré. Il est recommandé de l'appliquer à une dose de 145 à 220 mL de produit par hectare, en fonction des variétés de mauvaises herbes, avec l'adjuvant à pulvériser Hasten à 1,75 L de produit par hectare et 28 % de nitrate d'ammonium et d'urée à 3,5 L de produit par hectare. Dans le maïs de grandes cultures, l'herbicide Laudis peut être appliqué dans un mélange en cuve avec les herbicides figurant sur l'étiquette, y compris l'herbicide Aatrex liquide 480 ou Pardner, aux doses respectives figurant sur l'étiquette, pour la lutte contre un plus vaste éventail de mauvaises herbes. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à :

- (1) inclure une allégation relative à la suppression du canola spontané jusqu'au stade de développement foliaire de 6 feuilles lorsqu'il est appliqué seul à la dose maximale indiquée sur l'étiquette, soit 220 mL/ha;
- (2) inclure une allégation relative à l'amélioration de la suppression du canola spontané jusqu'au stade de développement foliaire de 6 feuilles lorsqu'il est appliqué avec les produits d'association figurant sur l'étiquette, l'herbicide Aatrex liquide 480 ou Pardner;
- (3) ajouter les huiles végétales méthylées (MSO), les concentrés d'huile de récolte (COC) et les concentrés d'huile à forte teneur en surfactant comme solutions de rechange à l'adjuvant à pulvériser Hasten et le sulfate d'ammonium comme solution de rechange au nitrate d'ammonium et d'urée pour les engrais.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen comprenaient une justification scientifique, des données historiques, des renseignements issus d'homologations précédentes et des données issues d'essais répétés en champ.

Les données des essais répétés en champ ont démontré que l'application de l'herbicide Laudis favorisait une suppression acceptable du canola spontané et que l'application de l'herbicide Laudis dans un mélange en cuve avec l'herbicide Aatrex liquide 480 et l'herbicide Pardner favorisait une meilleure suppression du canola spontané.

Les données historiques, les justifications scientifiques et les renseignements issus des homologations précédentes ont collectivement démontré que l'ajout des huiles végétales méthylées (MSO), des concentrés d'huile de récolte (COC) et des concentrés d'huile à forte teneur en surfactant comme solutions de rechange à l'adjuvant à pulvériser Hasten et du sulfate d'ammonium comme solution de rechange au nitrate d'ammonium et d'urée pour les engrais a une valeur acceptable.

L'extension du profil d'emploi de l'étiquette de l'herbicide Laudis comme demandé offre aux utilisateurs un outil utile pour lutter contre le canola spontané (y compris celui résistant au glyphosate) et plus de flexibilité dans le choix des adjuvants et d'un engrais azoté liquide en fonction de la disponibilité des produits sur le marché ou de leurs préférences personnelles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées concernant l'homologation de l'herbicide Laudis.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3278779	2021, Laudis Herbicide: Data supporting the addition of volunteer canola to the label, DACO: 10, 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.3, and 10.3.1.
N° de l'ARLA 3278780	2021, Compilation of field trial reports: Data supporting the addition of volunteer canola to the label, DACO: 10, 10.2.3.3(B), and 10.3.2.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9